



Demande de réinspection à l'arrivage

Renseignements sur le demandeur : La demande de réinspection doit être présentée dans les 5 jours civils suivant la date de l'inspection initiale. Il faut envoyer toute demande au silo terminal réceptionnaire et à la Commission canadienne des grains par courriel à cgcreinspection@grainscanada.gc.ca ou par télécopieur au 204-983-7550.

Demandeur de la réinspection (cocher) <input type="checkbox"/> Expéditeur <input type="checkbox"/> Réceptionnaire <i>(Le demandeur recevra une facture de la CCG.)</i>			Identification de l'échantillon (inclure la variété au besoin)		
Date de l'inspection initiale	JJ MM AAAA / /	Inspection initiale effectuée par : (cocher) <input type="checkbox"/> Silo terminal <input type="checkbox"/> Tiers autorisé			
Silo terminal agréé réceptionnaire			Expéditeur		
Adresse		Code postal	Adresse		Code postal
N° de téléphone	Courriel		N° de téléphone	Courriel	
Grade initial attribué :					
Type de réinspection (choisir tout type exigé) <i>*Échantillon d'au moins 1 kg requis</i>	<input type="checkbox"/> Grade	<input type="checkbox"/> Impuretés	<input type="checkbox"/> Teneur en protéines	<input type="checkbox"/> Teneur en eau <small>(soumis dans un contenant étanche)</small>	<input type="checkbox"/> Autres facteurs de qualité <small>(à préciser)</small>
Déclaration relative au grain de l'Ouest canadien					
L'échantillon identifié ci-dessus est déclaré comme étant du blé (cocher une case) :					
<input type="checkbox"/> CWRS	<input type="checkbox"/> CWRW	<input type="checkbox"/> CWES	Orge OC	<input type="checkbox"/> Brassicole	<input type="checkbox"/> Alimentaire <input type="checkbox"/> À des fins générales
<input type="checkbox"/> CPSR	<input type="checkbox"/> CPSW	<input type="checkbox"/> CWAD	Autres : (à préciser) Grain		
<input type="checkbox"/> CWSWS	<input type="checkbox"/> CWHWS	<input type="checkbox"/> CWSP	<input type="checkbox"/> CNHR	<input type="checkbox"/> Variété enregistrée <input type="checkbox"/> Variété non enregistrée	
Je, soussigné, reconnais que, pour être admissible, la variété doit être enregistrée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments comme admissible selon le type de produit (p. ex. blé, orge, lin, pois, canola, moutarde, etc.). Je reconnais en outre que, dans le cas du blé, de l'orge et du lin, la variété doit figurer sur une liste des variétés désignées de la Commission canadienne des grains.					
Nom (en lettres moulées) :			Signature :		
À remplir par la Commission canadienne des grains : examen par l'inspecteur en chef					
N° de fichier :	Date :	<input type="checkbox"/> Demande reçue après le délai de 5 jours	<input type="checkbox"/> Le demandeur souhaite l'analyse de l'échantillon soumis. <input type="checkbox"/> Le demandeur souhaite le rejet de l'échantillon.		
Résultats de l'examen :					
<input type="checkbox"/> Grade maintenu <input type="checkbox"/> Grade non maintenu		Certificat de l'expéditeur <input type="checkbox"/> Site FTP <input type="checkbox"/> Certificat imprimé		Certificat du réceptionnaire <input type="checkbox"/> Site FTP <input type="checkbox"/> Certificat imprimé	

Les échantillons soumis pour une réinspection doivent être envoyés à :

Commission canadienne des grains, 303, rue Main, pièce 900, Winnipeg (Manitoba) R3C 3G8